



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

Objet de la délibération

INCORPORATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE "LE CLOS DE KERLAËRON" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2022.06.016

INCORPORATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE "LE CLOS DE KERLAËRON" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Joël TRÉCANT

Cette proposition fait suite à la position favorable du Bureau Municipal, quant à l'incorporation des lotissements privés (voiries, réseaux, espaces verts) dans le domaine public, lors de sa séance du 03 décembre 2018 et aux derniers dossiers approuvés en Conseil Municipal le 26 septembre 2019.

Il s'agit ici de l'opération suivante, à savoir :

- **Lotissement « Le Clos de Kerlaëron »** – Rue Henri Burban : Autorisation du 29 mai 2012
13 lots à bâtir – Non contestation de la conformité (27/06/2016).
Parcelles concernées : AO 662, 663, 664, 665 (730 m² en espaces verts) et AO 661 (1 272 m² de voirie).
Notaire : Maître BOUTET – Languidic (56440).

Les services de la Ville et de Lorient Agglomération ont visité les lieux et émis un avis technique qui stipule que le lotissement est jugé correct dans la qualité des aménagements pensés et réalisés. Avant toute incorporation, il conviendra cependant que l'Association Syndicale procède à un entretien complet des espaces verts.

Tous les frais relatifs à cette cession seront supportés par le cédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Permis d'Aménager PA 056083 12C 0002 déposé le 29 février 2012 et approuvé le 29 décembre 2012,
Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 31 décembre 2015,
Vu l'attestation de non-contestation de conformité en date du 27 juin 2016,
Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale « Le Clos de Kerlaëron » en date du 21 janvier 2017,
Vu la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine communal, en date du 16 octobre 2020,
Vu les pièces transmises,
Vu l'avis favorable de Lorient Agglomération quant à l'incorporation dans son patrimoine des réseaux dont elle assume la compétence,
Vu la convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement,
Vu la visite technique du 13 avril 2022,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L 141-3,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 19 avril 2022,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de cette cession gratuite aux conditions ci-dessus évoquées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte relatif à cette cession en l'étude de Maître BOUTET, Notaire à Languidic, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires liées à cette affaire et notamment, la convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge du cédant, Association Syndicale,
- **DIT** que les voies ainsi acquises seront intégrées dans le Domaine Public communal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ